

## Délibération n°2024-09-24-14-CA

Relative à la répartition des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé de la filière masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2025 / 2026

### **Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,**

En sa séance du 24 septembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,  
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D. 612-1-2,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute  
**Vu** l'avis n° 2024/09/19-4 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 19 septembre 2024 relative à la répartition des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des études de santé de la filière masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2025 / 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient aux établissements universitaires de déterminer leurs capacités d'accueil pour l'année universitaire suivante,

**Considérant** le caractère favorable de l'avis émis la Commission de la formation et de la vie universitaire précité ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la répartition des capacités d'accueil en deuxième du premier cycle des études de santé de la filière masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2025 / 2026.

**Article 2 :**

Un tableau synthétique de la répartition des capacités d'accueil par groupes de parcours de formation et par filière est annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres en exercice présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

**Quorum : 18 membres présents et représentés**

Présents : 22 membres présents

Représentés : 9 membres représentés

Fait à Marseille, le 24 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le :  **OCT. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le :  **OCT. 2024**